

CADÉMIE
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Melun, le 18 février 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école Pour attribution

Mesdames les directrices de centre d'information et d'orientation

Pour attribution

## CABINET

Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Gilles BOUSQUET

Tél.: 01 64 41 26 09 Fax: 01 64 37 71 03

Mél:

ce.77iena@ac-creteil.fr

## **DIVISION DES ELEVES**

Affaire suivie par : Séverine MALTAVERNE Marlène LANCIEN

Tél.: 01 64 41 26 16 Fax: 01 64 41 27 94

Mél:

affectationcollege77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol 77 000 Melun www.dsden77.ac-creteil.fr

Objet: Affectation en classe de 6ème - Rentrée scolaire 2022-2023

Réf: - Articles L. 131-1, L. 131-5 du code de l'éducation

- Articles D.321-1 à D.321-17 (notamment D.321-6, D.321-8, D.321-10)

La transition entre la fin d'une scolarité à l'école primaire et le collège constitue tant pour les familles que pour les élèves un changement significatif. Aussi, cette note de service a vocation à vous apporter les précisions concernant les modalités techniques de gestion de l'affectation 6ème ainsi que celles inhérentes aux dispositions réglementaires applicables.

Au terme de l'année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Tous les élèves de CM2 ainsi que ceux qui auraient 12 ans, au plus tard le 31 décembre 2022, doivent être admis au collège en classe de 6ème.

S'il l'estime nécessaire, le conseil des maîtres proposera la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE passerelle CM2/6ème) ou d'un plan d'accompagnement.

Toutes les situations particulières sont soumises à l'avis de l'IEN. Les recours formulés par les représentants légaux de l'élève, contre les décisions prises par le conseil des maîtres, seront examinés par la commission départementale d'appel. Au-delà de ces aspects, seul l'accompagnement des familles et des élèves dans la formalisation de leur demande par le dialogue et l'écoute permettra de répondre aux questions et de lever les doutes et incertitudes.

Je vous informe que l'ouverture de l'application AFFELNET 6ème est prévue du **21 mars 2022 au 10 mai 2022** inclus et que tous les documents relatifs à cette campagne sont consultables depuis la page d'accueil du site de la DSDEN (www.dsden77.ac-creteil.fr).

L'application permet la détermination automatique du collège de secteur, conformément à la carte scolaire arrêtée par le conseil départemental. Pour que cette automatisation puisse être effective, il est indispensable que les adresses renseignées dans la base élève soient conformes aux normes du service de restructuration, de normalisation et de validation postale avant l'importation des fiches élèves dans l'application AFFELNET effectuée par la DIVEL le 18 mars 2022.

S'agissant de l'assistance relative à l'utilisation de l'application AFFELNET 6ème, je vous rappelle qu'un espace est également dédié sur le portail internet pour y déposer toutes questions auxquelles répondra chaque E-RUN de circonscription.

Mes collaborateurs de la DIVEL 1 demeurent, bien entendu, à votre disposition dans la mesure où vous souhaiteriez obtenir aide et conseils.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de la procédure et du calendrier prévus.

Pour le Recteur et par délégation, La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Aléria DEBLICH

## Pièces jointes :

Memento du directeur d'école comprenant :

- Note aux familles,
- Fiche technique n°1 : assouplissement de la carte scolaire,
- Fiche technique n°2 : affectation en classe spécifique : SEGPA, ULIS, UPE2A,
- Fiche technique n°3 : Famille ne sollicitant pas d'établissement public de Seine-et-Marne,
- Fiche technique n°4 : Liste des LV, LV rares, SSS, SI, CHA,
- Fiche technique n°5 : Formulaire de dérogation hors du département 77.